

**CONSEIL COMMUNAL DU 02 JUIN 2010**

**Présents :** Monsieur Benoît DISPA, Bourgmestre-Président  
 Mesdames, Messieurs Eric VAN POELVOORDE, Marc BAUVIN,  
 Paul LAMBERT, Jean SINE, Laurence DOOMS, Monique DEWIL-HENIUS,  
 Echevins  
 Philippe GREVISSE, Président du C.P.A.S.  
 Jacques PRIMONT, Pierre VAN EYCK, Philippe LEMPEREUR, Yves  
 JEANDRAIN, Alice FAUTRE-BAUDINE, Guy THIRY, Omer VITLOX,  
 Georges BOIGELOT, Jacques ROUSSEAU, Sabine LARUELLE, Martine MINET-  
 DUPUIS, Jasmine-LELEU, Charlotte MOUTON, Gauthier de SAUVAGE  
 VERCOUR, Pascale VAN TEMSCHE, Philippe CREVECOEUR, Jean-Pierre  
 VERHEGGEN, Nicole BASTOGNE-WAGNER, Tarik LAIDI, Conseillers  
 Communaux  
 Madame Josiane BALON, Secrétaire Communale

**Excusés :** Madame Jasmine LELEU et Monsieur Jean-Pierre VERHEGGEN

**La séance est ouverte à 19 heures.**

Les questions orales ci-après seront posées en fin de séance publique :

1. Madame Martine MINET-DUPUIS – Travaux N4 et avenue de la Faculté
2. Monsieur Tarik LAIDI – Evènement footballistique de septembre
3. Monsieur Philippe CREVECOEUR – rue Baty de Fleurus
4. Madame Alice FAUTRE-BAUDINE – Plan de circulation
5. Madame Alice FAUTRE-BAUDINE – rue de l'Ange à CORROY-LE-CHÂTEAU
6. Madame Martine MINET-DUPUIS – Inauguration de la gare

**SEANCE PUBLIQUE**

**AFFAIRES GENERALES**

06014001 (1)	Arrêté du Bourgmestre relatif à l'affichage électoral - Ratification.	<b>074.13</b>
06013102 (2)	Fabrique d'église de LONZEE- Compte 2009 - Avis.	<b>1.857.073.521.8</b>
06012701 (3)	A.S.B.L. Comité de Jumelages - Bilan et Compte 2009 - Approbation.	<b>1.858</b>
06013101 (4)	A.S.B.L. Les Amis de la Morale Laïque - Compte 2009 - Approbation.	<b>1.858</b>
06014101 (5)	A.S.B.L. Les Amis de la Morale Laïque - Budget 2010 - Approbation.	<b>1.858</b>
06013702 (6)	Ville de GEMBLOUX - Modification budgétaire n° 1 - Exercice 2010 - Service Ordinaire - Approbation.	<b>2.073.521.1</b>
06013701 (7)	Ville de GEMBLOUX - Modification budgétaire n° 2 - Exercice 2010 - Service Extraordinaire - Approbation.	<b>2.073.521.1</b>

**AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL**

06013201 (8)	Agence de Développement Local - Maintien d'une Agence de Développement Local sous forme de régie communale ordinaire - Agrément.	<b>1.836.1</b>
--------------	--	----------------

**TRAVAUX**

- 06011801 (9) Déclassement et vente de véhicules communaux pour mitrilles (Citroen C15 et Ford Transit) - Décision.  
**2.073.537**
- 06013201 (10) Déclassement et vente de véhicules communaux (Peugeot Boxer et VW Transporter) - Décision.  
**2.073.537**
- 02003254 (11) Numérisation des actes de l'Etat-Civil (quatrième et dernière partie) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges.  
**2.073.532.1**
- 06012303 (12) Acquisition de stores enrouleurs occultants noirs pour la salle polyvalente de l'école communale de SAUVENIERE - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du descriptif technique - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.  
**1.851.162**
- 06013202 (13) Acquisition d'un tracteur pour le Service Espaces Verts (année 2010) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Approbation de l'avis de marché - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.  
**2.073.537**
- 06011701 (14) IDEG - Transformation du home Notre-Dame de GRAND-LEEZ en locaux scolaires : pose d'un nouveau branchement basse tension individuel - Décision - Approbation du devis.  
**1.851.162**
- 06012301 (15) BELGACOM - Transformation du home Notre-Dame de GRAND-LEEZ en locaux scolaires : pose d'un nouveau câble téléphonique - Décision - Approbation du devis.  
**1.851.162**
- 06013101 (16) Assainissement du ""Site PIERARD"" - Acquisition de matériel pour le raccordement électrique du bâtiment ""Espace Coutellerie"" - Décision - Approbation du devis.  
**1.777.81**
- 06013103 (17) Assainissement du ""Site PIERARD"" - Raccordement au gaz du bâtiment ""Espace Coutellerie"" - Décision - Approbation du devis.  
**1.777.81**
- 06013901 (18) Complexe Sportif de GEMBLOUX : renouvellement de portes intérieures - Décision - Approbation du devis.  
**1.855.3**
- 06012401 (19) Ecole primaire de GRAND-MANIL - Réfection du mur de soutènement - Etat d'avancement n° 1 final (décompte final) - Approbation - Dépassement de plus de 10 % - Autorisation.  
**1.851.162**

#### **PLAINES DE VACANCES**

- 06013701 (20) Délibération du Conseil communal du 02 juin 2010 relative à l'approbation de la Convention de partenariat entre la Ville de GEMBLOUX, le Collège Saint-Guibert, les plaines de vacances et l'A.S.B.L. Animagique visant la formation à l'animation.  
**1.855.3**

#### **FINANCES**

- 06011701 (21) Régie Agence de Développement Local - Compte 2009 - Approbation.  
**1.836.1**

#### **HUIS-CLOS**

**ENSEIGNEMENT**

- 06012501 (22) Décision du Conseil Communal du 02 juin 2010 ratifiant la désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire.  
**1.851.11.08**
- 06012502 (23) Décision du Conseil Communal du 02 juin 2010 ratifiant la désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à mi-temps.  
**1.851.11.08**
- 06012503 (24) Décision du Conseil Communal du 02 juin 2010 ratifiant la désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à temps partiel.  
**1.851.11.08**
- 06012504 (25) Décision du Conseil Communal du 02 juin 2010 ratifiant la désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire.  
**1.851.11.08**
- 06012601 (26) Décision du Conseil Communal du 02 juin 2010 ratifiant la désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire.  
**1.851.11.08**
- 06012602 (27) Décision du Conseil Communal du 02 juin 2010 ratifiant la désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire.  
**1.851.11.08**
- 06012603 (28) Décision du Conseil Communal du 02 juin 2010 accordant un congé pour convenances personnelles à une institutrice à titre définitif à temps complet.  
**1.851.11.08**
- 06012604 (29) Décision du Conseil Communal du 02 juin 2010 accordant une interruption de carrière à temps partiel à une institutrice maternelle à titre définitif.  
**1.851.11.08**
- 06012605 (30) Décision du Conseil Communal du 02 juin 2010 accordant un congé pour prestations réduites à une institutrice maternelle à titre définitif.  
**1.851.11.08**
- 06012606 (31) Décision du Conseil Communal du 02 juin 2010 accordant un congé pour exercer une autre fonction dans l'enseignement à une institutrice primaire à titre définitif.  
**1.851.11.08**
- 06012607 (32) Décision du Conseil Communal du 02 juin 2010 accordant une interruption de carrière à une institutrice primaire à titre définitif.  
**1.851.11.08**
- 06013101 (33) Décision du Conseil Communal du 02 juin 2010 accordant un congé d'interruption à temps partiel à une institutrice primaire à titre définitif.  
**1.851.11.08**
- 06013102 (34) Décision du Conseil Communal du 02 juin 2010 accordant un congé pour des motifs impérieux d'ordre familial à une institutrice maternelle à titre temporaire.  
**1.851.11.08**

**ACADEMIE**

- 06011101 (35) Décision du Conseil Communal du 02 juin 2010 portant sur la mise en disponibilité d'un professeur de formation musicale préparatoire à titre définitif.  
**1.851.378.08**
- 06011103 (36) Décision du Conseil Communal du 02 juin 2010 portant sur la mise en disponibilité d'une surveillante-éducatrice à titre définitif.  
**1.851.378.08**
- 06011105 (37) Arrêté du Conseil Communal du 02 juin 2010 portant désignation d'un professeur de danse classique (domaine de la danse) à titre intérimaire dans un emploi non vacant - Ratification.  
**1.851.378.08**

- 06011106 (38) Arrêté du Conseil Communal du 02 juin 2010 portant désignation d'un professeur de barre au sol (domaine de la danse) à titre intérimaire dans un emploi non vacant - Ratification.  
**1.851.378.08**
- 06011301 (39) Arrêté du Conseil Communal du 02 juin 2010 portant désignation d'un professeur de Diction/Déclamation à titre intérimaire dans un emploi non vacant - Ratification.  
**1.851.378.08**
- 06011304 (40) Arrêté du Conseil Communal du 02 juin 2010 portant sur un congé pour interruption de carrière professionnelle pour l'assistance ou l'octroi de soins à un membre du ménage ou de la famille jusqu'au 2ème degré, gravement malade - Ratification.  
**1.851.378.08**
- 06011801 (41) Arrêté du Conseil Communal du 02 juin 2010 portant désignation d'un professeur de Diction/Déclamation à titre intérimaire dans un emploi non vacant - Ratification.  
**1.851.378.08**
- 06012001 (42) Arrêté du Conseil Communal du 02 juin 2010 portant désignation d'un professeur de danse classique (domaine de la danse) à titre intérimaire dans un emploi non vacant - Ratification.  
**1.851.378.08**
- 06012003 (43) Arrêté du Conseil Communal du 02 juin 2010 portant désignation d'un professeur de barre au sol (domaine de la danse) à titre intérimaire dans un emploi non vacant - Ratification.  
**1.851.378.08**
- 06013202 (44) Arrêté du Conseil Communal du 02 juin 2010 portant sur la disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite d'un professeur d'histoire de la musique - Ratification.  
**1.851.378.08**

**DECIDE :**

---

**SEANCE PUBLIQUE**

**AG/ (1) Arrêté du Bourgmestre relatif à l'affichage électoral - Ratification.**

**074.13**

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment ses articles L 4112-11 et L 4124-1 § 1er ;

Considérant que la prochaine élection des chambres législatives fédérales se déroulera le 13 juin 2010 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage et d'inscription électorales ainsi que de distribution de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publique ;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publique, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections ;

Vu l'arrêté de police pris à cet effet par le Gouverneur de la Province de NAMUR en date du 12 mai 2010;

Vu l'arrêté de police pris par le Bourgmestre en urgence ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article unique** : de ratifier l'arrêté de police du Bourgmestre ci-après :

**« Article 1** : Jusqu'au 13 juin 2010 à 15 heures, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

**Article 2** : Du 21 mai 2010 au 13 juin 2010, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit.

**Article 3** : Des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales. Ces emplacements sont répartis de manière égale entre les différentes listes. Les affiches électorales, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable. Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément, ni implicitement au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

**Article 4** : Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit est interdit :

- entre 22 heures et 07 heures, et cela jusqu'au 12 juin 2010
- du 12 juin 2010 à 22 heures au 13 juin 2010 à 15 heures

**Article 5** : Les emplacements réservés par la Ville à l'apposition d'affiches électorales sont les suivants :

BEUZET :	rue de la Station, 20 devant l'école rue des Déportés, près de la Chapelle du Château
BOSSIERE :	rue de la Croix Rouge devant l'école
BOTHEY :	rue Louis Burteau devant « Le Foyer » (home)
CORROY-LE-CHÂTEAU :	place Nassau devant l'école
ERNAGE :	rue Delvaux, 57-59 devant l'école
GRAND-LEEZ :	rue de la Place devant l'école
GRAND-MANIL :	au bas de la rue du Paradis devant l'église
LES ISNES :	place Neu devant l'école
LONZEE :	place de l'Eglise
MAZY :	place Donald Costy
SAUVENIERE :	rue du Trichon (avant la place du Sablon)
GEMBOUX :	place Arthur Lacroix devant le foyer communal place Saint Guibert rue de l'Agasse, au rond-point à l'angle des rues Général Aymes et de Moha avenue de la Faculté d'Agronomie, 97 (face à La Poste) rue des Abbés Comtes

**Article 6** : Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique sont également interdites :

- entre 22 heures et 07 heures, et cela jusqu'au 12 juin 2010
- du 12 juin 2010 à 18 heures au 13 juin 2010 à 15 heures

**Article 7** : La police locale est expressément chargée :

- 1) d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections
- 2) de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement
- 3) par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière

**Article 8** : Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

**Article 9** : Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni de peines de police conformément aux législations en vigueur.

**Article 10** : Expédition du présent arrêté sera transmise :

- au Collège Provincial, avec un certificat de publication
- au Greffe du Tribunal de Première Instance de NAMUR
- au Greffe du Tribunal de Police de NAMUR
- à Monsieur le Chef de Zone de Police de ORNEAU-MEHAIGNE
- au siège des différents partis politiques

**Article 11** : Le présent arrêté sera publié conformément à l'article L 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 12** : Le présent arrêté sera soumis au Conseil Communal pour ratification. »

**AG/ (2) Fabrique d'église de LONZEE- Compte 2009 - Avis.**

**1.857.073.521.8**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1321-1, 9° stipulant que le Conseil Communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses toutes celles que les lois mettent à charge de la commune et notamment les secours aux fabriques d'église en cas d'insuffisance constatée des moyens de ces établissements;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal;

Considérant le compte 2009 approuvé par le Conseil de Fabrique d'église de LONZEE en date du 13 avril 2010;

Considérant qu'il présente le résultat final ci-après :

**Dépenses**

Arrêtées par l'Evêque :	5.304,13 €
Soumises à l'approbation de l'Evêque et du Collège Provincial :	
- ordinaires :	15.038,93 €
- extraordinaires :	66.996,34 €
Total :	87.339,40 €

**Balance**

Recettes :	95.085,97 €
Dépenses :	87.339,40 €
Excédent :	7.746,57 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 17.506,76 € et qu'elle était de 13.819,58 € en 2008;

Considérant que l'intervention communale extraordinaire s'élève à 3.385,34 € et qu'elle était de 1.210,00 € en 2008;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'émettre un avis favorable à l'approbation du compte 2009 du Conseil de Fabrique d'église de LONZEE.

**Article 2** : de transmettre une copie de la présente délibération aux autorités de tutelle concernées pour suite utile et au Président de la Fabrique d'église pour information.

**AG/ (3) A.S.B.L. Comité de Jumelages - Bilan et Compte 2009 - Approbation.**

**1.858**

Monsieur le Conseiller Georges BOIGELOT s'interroge sur le déficit constaté.

Madame Laurence DOOMS, Echevine précise qu'il s'agit d'une dette spécifique liée aux activités du comité de SKYROS qui organise une grosse manifestation une année sur deux.

Vu le compte annuel 2009 de l' A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX approuvé par leur Assemblée Générale en séance du 27 avril 2010 ;

Considérant que le bilan global de l'exercice 2009 est présenté comme suit :

Total actif : 48.682,97 €  
Total passif : 48.682,97 €

Considérant que le résultat de l'exercice 2009 présente une perte de 7.588,82 €;

Considérant les différentes annexes au compte;

Considérant que le subside de fonctionnement alloué par la Ville octroyé à cette A.S.B.L. en 2009 est de 5.000 €;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le compte 2009 de l' A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX arrêté au montant repris ci-après :

Total actif : 48.682,97 €  
Total passif : 48.682,97 €

**Article 2** : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de l'A.S.B.L. Comité des Jumelages de GEMBLOUX et au Receveur Communal.

---

**AG/ (4) A.S.B.L. Les Amis de la Morale Laïque - Compte 2009 - Approbation.**

**1.858**

Vu le compte annuel 2009 de l'A.S.B.L. Les Amis de la Morale Laïque de GEMBLOUX-SOMBREFFE approuvé par leur assemblée générale en séance du 25 mars 2010 ;

Considérant les différentes annexes au compte;

Considérant que le subside de fonctionnement alloué par la Ville octroyé à cette A.S.B.L. est de 2.478,94 €;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le compte 2009 de l'A.S.B.L. Les Amis de la Morale Laïque de GEMBLOUX-SOMBREFFE arrêté au montant repris ci-après :

Dépenses 2009 : 1.816,89 €  
Solde 2008 : 22,85 €  
Subsides 2009 : 2.478,94 €  
Solde 2009 : 684,90 €

**Article 2** : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de l'A.S.B.L. Les Amis de la Morale Laïque de GEMBLOUX-SOMBREFFE.

---

**AG/ (5) A.S.B.L. Les Amis de la Morale Laïque - Budget 2010 - Approbation.**

**1.858**

Madame Alice FAUTRE-BAUDINE espère que la décision qu'équilibrer le budget par le boni des exercices antérieurs est applicable de la même façon pour les Fabriques d'église.

Il lui est répondu par l'affirmative.

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Les Amis de la Morale Laïque de GEMBLoux-SOMBREFFE;

Vu le budget 2010 de l'A.S.B.L. Les Amis de la Morale Laïque de GEMBLoux-SOMBREFFE approuvé par leur Assemblée Générale du 25 mars 2010;

Considérant que le subside de la Ville octroyé à cette A.S.B.L. est de 2.478,94 €;

Considérant que le boni des exercices antérieurs permettra d'équilibrer le résultat de l'exercice 2010;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le budget 2010 de l'A.S.B.L. Les Amis de la Morale Laïque de GEMBLoux-SOMBREFFE dont le résultat se présente comme suit :

Dépenses 2010 :	3.050,00 €
Subsides 2009 :	2.478,94 €
Solde :	- 571,06 €

**Article 2** : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à Madame la Présidente de l'A.S.B.L. Les Amis de la Morale Laïque GEMBLoux-SOMBREFFE.

**AG/ (6) Ville de GEMBLoux - Modification budgétaire n° 1 - Exercice 2010 - Service Ordinaire - Approbation.**

**2.073.521.1**

Vu l'Arrêté Royal du 02 août 1990 portant règlement général sur la comptabilité communale;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne;

Vu la circulaire du 22 octobre 2009 relative à l'élaboration du budget 2010 des communes de la Région Wallonne;

Vu la délibération du Conseil Communal du 16 décembre 2009 arrêtant le budget communal - exercice 2010;

Vu l'arrêté du Collège Provincial de la Province de NAMUR du 28 janvier 2010 réformant le budget 2010 de la Ville;

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'Administration Communale, il y a lieu de procéder à certaines adaptations du budget communal ordinaire pour l'exercice 2010;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 mai 2010;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré;

**D E C I D E, par 14 voix pour (majorité) et 9 abstentions (minorité) :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la modification budgétaire n° 1 - Service ordinaire - Budget 2010 aux montants repris ci-après :

	CONSEIL		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial/M.B. précédente	24.003.788,82	22.577.270,00	1.426.518,82
Augmentation	160.735,41	216.229,13	- 55.493,72
Diminution	5.000,00	17.385,21	12.385,21

Résultat	24.159.524,23	22.776.113,92	1.383.410,31
----------	---------------	---------------	--------------

**Article 2** : de transmettre une copie de la présente délibération à Monsieur le Président du Collège Provincial de la Province de NAMUR pour approbation ainsi qu'au Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville.

---

**AG/ (7) Ville de GEMBLOUX - Modification budgétaire n° 2 - Exercice 2010 - Service Extraordinaire - Approbation.**

**2.073.521.1**

Vu l'Arrêté Royal du 02 août 1990 portant règlement général sur la comptabilité communale;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne;

Vu la circulaire du 22 octobre 2009 relative à l'élaboration du budget 2010 des communes de la Région Wallonne;

Vu la délibération du Conseil Communal du 16 décembre 2009 arrêtant le budget communal - exercice 2010;

Vu l'arrêté du Collège Provincial de la Province de NAMUR du 28 janvier 2010 réformant le budget 2010 de la Ville;

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'Administration Communale, il y a lieu de procéder à certaines adaptations du budget communal service extraordinaire pour l'exercice 2010;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 mai 2010;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré;

**D E C I D E, par 14 voix pour (majorité) et 9 abstentions (minorité) :**

**Article 1** : d'approuver la modification budgétaire n° 2 - Service extraordinaire - Budget 2010 aux montants repris ci-après :

	CONSEIL		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial/M.B. précédente	22.920.214,42	22.920.214,42	
Augmentation	946.396,34	921.396,34	25.000,00
Diminution	225.000,00	200.000,00	- 25.000,00
Résultat	23.641.610,76	23.641.610,76	

**Article 2** : de transmettre une copie de la présente délibération à Monsieur le Président du Collège Provincial de la Province de NAMUR pour approbation ainsi qu'au Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville.

---

**AR/ (8) Agence de Développement Local - Maintien d'une Agence de Développement Local sous forme de régie communale ordinaire - Agrément.**

**1.836.1**

Considérant le courrier de Service Public de Wallonie (SPW) du 22 avril dernier concernant la demande de renouvellement de l'agrément de l'Agence de Développement Local (ADL) de GEMBLOUX;

Considérant le fait que la demande doit être rentrée à la Région Wallonne pour le 31 août 2010 au plus tard;

Vu les articles L 1122-30, L 1231-1 à L 1231-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales;

Vu l'article 5 du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local;

Vu la décision de principe du Conseil Communal en sa séance du 14 juillet 2005 de choisir le statut de régie ordinaire pour l'ADL;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après délibération ;

**D E C I D E, par unanimité :**

**Article 1 :** de maintenir une Agence de Développement Local à GEMBLoux.

**Article 2 :** de solliciter, auprès de la Région Wallonne, l'agrément de l'Agence de Développement Local de GEMBLoux.

---

**TR/ (9) Déclassement et vente de véhicules communaux pour mitrilles (Citroen C15 et Ford Transit) - Décision.**

**2.073.537**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1122-30 stipulant qu'il appartient au Conseil Communal de prendre toute décision ayant un intérêt communal;

Vu la décision du Collège Communal du 22 avril 2010 prenant connaissance des véhicules communaux à déclasser, ceux-ci étant à l'état de mitrilles :

Marque
Citroen C15
Ford Transit

Considérant les offres de prix reçues pour le rachat du Citroën C15 :

Monsieur KRIER de GEMBLoux pour un montant de 50 €

Monsieur MILER de GRAND-LEEZ pour un montant 50 €

Monsieur NOEL de BELGRADE pour un montant de 25 €

Considérant les offres de prix reçues pour le rachat de la camionnette FORD TRANSIT :

Monsieur MILER de GRAND-LEEZ pour un montant de 50 €

Monsieur NOEL de BELGRADE pour un montant de 50 €

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** de vendre le véhicule CITROEN C15 et la camionnette Ford Transit à Monsieur MILER, rue Del'vaux, 25 à 5031 GRAND-LEEZ pour la somme de 100,00 € TVAC.

**Article 2 :** d'affecter ces recettes au service extraordinaire 2010.

**Article 3 :** d'inviter l'intéressé à verser le montant au Service Recettes de la Ville, avant l'enlèvement.

**Article 4 :** de transmettre copie de la présente délibération au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

---

**Madame la Conseillère Pascale VAN TEMSCHE rentre en séance.**

---

**TR/ (10) Déclassement et vente de véhicules communaux (Peugeot Boxer et VW Transporter) - Décision.**

2.073.537

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1122-30 stipulant qu'il appartient au Conseil Communal de prendre toute décision ayant un intérêt communal;

Vu la décision du Collège Communal du 29 avril 2010 prenant connaissance des véhicules communaux à déclasser :

Considérant les offres de prix reçues :

Noms	Adresse	Peugeot Boxer	VW Transporter
AC CAR	Chaussée de Gembloux, 75 à 5140 TONGRINNE	350 €	150 €
Station Automobiles SPRL	Chaussée de Gembloux, 75B à 5140 SOMBREFFE	250 €	100 €

Sur proposition du Collège Communal;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de vendre le véhicule PEUGEOT BOXER à AC CAR, chaussée de Gembloux 75 à 5140 TONGRINNE pour la somme de 350,00 € TVAC.

**Article 2** : de vendre le véhicule VW TRANSPORTER à AC CAR, chaussée de Gembloux 75 à 5140 TONGRINNE pour la somme de 150,00 € TVAC.

**Article 3** : d'affecter ces recettes au service extraordinaire 2010.

**Article 4** : d'inviter l'intéressé à verser le montant au Service Recettes de la Ville, avant l'enlèvement.

**Article 5** : de transmettre copie de la présente délibération au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

**TR/ (11) Numérisation des actes de l'Etat-Civil (quatrième et dernière partie) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges.**

2.073.532.1

Madame Alice FAUTRE-BAUDINE souhaite que l'on fasse appel à des entreprises adaptées.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14 juillet 2005 décidant de procéder à la numérisation d'une première partie des actes de l'état-civil (103 registres);

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 avril 2006 décidant de procéder à la numérisation de la seconde partie des actes de l'état-civil (103 registres);

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 juin 2007 décidant de procéder à la numérisation de la troisième partie des actes de l'état-civil (134 registres);

Considérant l'état de détérioration des registres des actes d'État-Civil;

Considérant qu'il est nécessaire de terminer la numérisation de ces actes pour les mettre sur support informatique;

Considérant le cahier spécial des charges et le descriptif technique de la quatrième et dernière partie rédigés à cet effet consistant en :

- la numérisation des actes antérieurs à 1990 non encore traités (actes de décès pour GEMBLOUX et tous les actes pour les autres communes) :
- la numérisation de 25.903 actes répartis comme suit :

BOTHEY	1.473
CORROY	686
ERNAGE	3.100
LONZEE	7.827
Non indexés	1.500
Déjà livrés	11.317
<b>TOTAL</b>	<b>25.903</b>

y compris nettoyage, découpage, indexation, gestion des émargements, enrichissement de la base de données

- indexation sur : nom de commune, type d'acte, date de l'acte, période de ... à ..., nom, prénom

Considérant que cette dépense est estimée à 19.532,73 € TVAC et est prévue dans la modification du budget extraordinaire 2010 soumise au Conseil Communal de ce jour;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

### **D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1** : de passer un marché ayant pour objet la numérisation des actes d'état-civil -quatrième et dernière partie (année 2010).

**Article 2** : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché et ce en vertu de l'article 17 § 2 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services :

« Il peut être traité par procédure négociée sans respecter de règle de publicité lors du lancement de la procédure, ... Lorsque : dans le cas d'un marché public de travaux, de fourniture ou de service, la dépense à approuver ne dépasse pas, hors taxe sur la valeur ajoutée, les montants fixés par le Roi (67.000 € H.T.V.A.) ».

**Article 3** : d'approuver le cahier spécial des charges.

**Article 4** : de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

**Article 5** : de prévoir cette dépense sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle de la modification budgétaire approuvée par le Conseil Communal de ce jour.

**Article 6** : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Article 7** : de transmettre copie de la présente au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

**TR/ (12) Acquisition de stores enrouleurs occultants noirs pour la salle polyvalente de l'école communale de SAUVENIERE - Décision - Choix du mode de passation du**

**marché - Approbation du descriptif technique - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.**

**1.851.162**

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux ;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et de concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le présent marché a pour objet la fourniture et la pose de stores enrouleurs occultants noirs pour la salle polyvalente de l'école communale de SAUVENIERE;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir et de placer des stores enrouleurs occultants noirs pour la salle polyvalente de l'école communale de SAUVENIERE pour la pratique du tennis de table et la diffusion de films pédagogiques ;

Considérant que la dépense est estimée à 3.000 € et est prévue à l'article 722/741-01/98-20107419 du budget extraordinaire 2010 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de passer un marché ayant pour objet la fourniture et la pose de stores enrouleurs occultants noirs pour la salle polyvalente de l'école communale de SAUVENIERE.

**Article 2** : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3** : d'approuver le descriptif technique.

**Article 4** : de fixer les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- une attestation de l'O.N.S.S. (article 43 bis de l'Arrêté Royal du 08.01.1996) ou pour les entreprises étrangères tout document attestant de la régularité de situation à l'égard des obligations sociales;

**Article 5** : de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

**Article 6** : d'engager la dépense à l'article budgétaire 722/741-01/98-20107419.

**Article 7** : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Article 8** : de transmettre copie de la présente au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

**TR/ (13) Acquisition d'un tracteur pour le Service Espaces Verts (année 2010) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Approbation de l'avis de marché - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.**

Monsieur Pierre VAN EYCK souhaite que l'on précise dans le cahier spécial des charges un 4 ou un 6 cylindres.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir un tracteur pour le Service Espaces Verts (année 2010) en remplacement de l'actuel devenu vétuste et pour lequel beaucoup de frais sont à prévoir;

Considérant que la dépense est estimée à 99.946,00 € TVAC et est prévue à l'article 421/743-01/98-2010VI17 du budget extraordinaire 2010;

Sur proposition du Collège Communal;

#### **D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de passer un marché ayant pour objet l'acquisition d'un tracteur pour le Service Espaces Verts (année 2010).

**Article 2** : de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

**Article 3** : d'approuver le cahier spécial des charges.

**Article 4** : d'approuver l'avis de marché à publier.

**Article 5** : d'approuver les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- *une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'est pas dans les conditions d'exclusion stipulées à l'article 17 de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996,*
- *une attestation de l'O.N.S.S. (article 43 bis de l'Arrêté Royal du 08.01.1996) ou pour les entreprises étrangères tout document attestant de la régularité de situation à l'égard des obligations sociales;*
- *un certificat délivré par le receveur des Contributions dont il apparaît qu'il satisfait aux exigences de l'article 43, 5° de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 ;*
- *un certificat délivré par le receveur du bureau de TVA compétent dont il apparaît qu'il satisfait aux exigences de l'article 43, 6° de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 ;*
- *la liste des principales livraisons effectuées pendant les trois dernières années. Cette liste étant appuyée de certificats de conformité (par exemple procès-verbaux de réception). Ces certificats indiquent le montant, l'époque et le lieu de livraison ainsi que leurs destinataires publics ou privés et précisent s'ils ont été livrés selon les règles de l'art et menés à bonne fin.*

**Article 6** : de charger le Collège Communal de poursuivre la procédure.

**Article 7** : d'engager la dépense à l'article budgétaire 421/743-01/98-2010VI17.

**Article 8** : de financer la dépense par emprunt.

**Article 9** : de contracter l'emprunt.

**Article 10** : de transmettre le dossier à la Tutelle.

**Article 11** : de transmettre copie de la présente délibération au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

---

**TR/ (14) IDEG - Transformation du home Notre-Dame de GRAND-LEEZ en locaux scolaires : pose d'un nouveau branchement basse tension individuel - Décision - Approbation du devis.**

**1.851.162**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les travaux de transformation de l'ancien home Notre-Dame à GRAND-LEEZ en locaux scolaires;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un nouveau raccordement électrique;

Considérant le devis nous transmis par IDEG s'élevant au montant de 3.227,07 € TVAC pour la pose du nouveau branchement basse tension individuel ;

Considérant qu'aucun crédit n'est inscrit au budget extraordinaire 2010 pour cette dépense;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir la dépense par voie de modification budgétaire à l'article 722/723-09/60 du budget extraordinaire 2010 et de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve;

Sur proposition du Collège Communal;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de marquer son accord sur le devis relatif au branchement basse tension individuel de l'ancien home Notre-Dame de GRAND-LEEZ (aménagement de locaux scolaires), établi au montant de 3.227,07 € TVAC, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par l'autorité de tutelle.

**Article 2** : d'engager la dépense à l'article 722/723-09/60 2010EF18 sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle de la modification budgétaire approuvée par le Conseil Communal de ce jour.

**Article 3** : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve.

**Article 4** : de transmettre copie de la présente délibération au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

---

**TR/ (15) BELGACOM - Transformation du home Notre-Dame de GRAND-LEEZ en locaux scolaires : pose d'un nouveau câble téléphonique - Décision - Approbation du devis.**

**1.851.162**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les travaux de transformation de l'ancien home Notre-Dame à GRAND-LEEZ en locaux scolaires;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un nouveau raccordement téléphonique;

Considérant le devis nous transmis par BELGACOM s'élevant au montant de 729,94 € TVAC pour la pose du nouveau branchement téléphonique ;

Considérant qu'aucun crédit n'est inscrit au budget extraordinaire 2010 pour cette dépense;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir la dépense par voie de modification budgétaire à l'article 722/723-09/60 du budget extraordinaire 2010 et de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve;

Sur proposition du Collège Communal;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de marquer son accord sur le devis relatif à la pose d'un nouveau câble téléphonique à l'ancien home Notre-Dame de GRAND-LEEZ (aménagement de locaux scolaires), établi au montant de 729,94 € TVAC, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire.

**Article 2** : d'engager la dépense à l'article 722/723-09/60 2010EF18 sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle de la modification budgétaire approuvée par le Conseil Communal de ce jour.

**Article 3** : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve.

**Article 4** : de transmettre copie de la présente délibération au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

---

**Monsieur l'Echevin Jean SINE rentre en séance.**

---

**TR/ (16) Assainissement du ""Site PIERARD"" - Acquisition de matériel pour le raccordement électrique du bâtiment ""Espace Coutellerie"" - Décision - Approbation du devis.**

**1.777.81**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les travaux d'assainissement du « Site PIERARD » à GEMBLOUX;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir du matériel pour exécuter le raccordement électrique du bâtiment « Espace Coutellerie », sis Square des Couteliers 2 à GEMBLOUX;

Considérant le devis de la société DUPONT Pascal (chaussée de Charleroi, 78 à 5030 GEMBLOUX) s'élevant au montant de 1.134,84 € HTVA soit 1.373,16 € TVAC pour l'acquisition du matériel électrique ;

Considérant que le travail sera réalisé par les ouvriers communaux;

Considérant qu'un crédit de 5.000 € est inscrit au budget extraordinaire 2010, à l'article 124/721-01/60, pour cette dépense;

Sur proposition du Collège Communal;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de marquer son accord sur le devis relatif à l'acquisition de matériel pour le raccordement électrique du bâtiment « Espace Coutellerie », établi au montant de 1.373,16 € TVAC.

**Article 2** : d'engager la dépense à l'article budgétaire 124/721-01/60.

**Article 3** : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Article 4** : de transmettre copie de la présente délibération au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

---

**TR/ (17) Assainissement du ""Site PIERARD"" - Raccordement au gaz du bâtiment ""Espace Coutellerie"" - Décision - Approbation du devis.**

**1.777.81**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les travaux d'assainissement du « Site PIERARD » à GEMBLOUX;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au raccordement au gaz du bâtiment « Espace Coutellerie », sis Square des Couteliers, 2 à GEMBLOUX;

Considérant le devis de la société DELOTER (rue des Poiriers, 52 à 5030 GEMBLOUX) s'élevant au montant de 880,00 € HTVA soit 1.064,80 € TVAC pour les travaux de raccordement au gaz du bâtiment;

Considérant qu'un crédit de 5.000 € est inscrit au budget extraordinaire 2010, à l'article 124/721-01/60, pour cette dépense;

Sur proposition du Collège Communal;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de marquer son accord sur le devis relatif aux travaux de raccordement au gaz du bâtiment « Espace Coutellerie », établi au montant de 1.064,80 € TVAC.

**Article 2** : d'engager la dépense à l'article budgétaire 124/721-01/60.

**Article 3** : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Article 4** : de transmettre copie de la présente délibération au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

---

**TR/ (18) Complexe Sportif de GEMBLOUX : renouvellement de portes intérieures -  
Décision - Approbation du devis.**

**1.855.3**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'un crédit de 5.000 € est prévu à l'article 764/724-02/60 – 2009SP04 du budget extraordinaire de l'exercice 2010 pour le renouvellement de portes intérieures au Complexe Sportif de GEMBLOUX;

Considérant la décision du Collège Communal du 29 avril 2010 de faire réaliser le travail par le menuisier de la Ville et d'acquiescer les matériaux nécessaires à cet effet;

Considérant le devis de la société Robert GOFFAUX (rue de la Fonderie, 6 à 6220 FLEURUS) s'élevant au montant de 1.286,88 € HTVA soit 1.557,12 € TVAC pour l'acquisition du matériel (portes, charnières, béquilles, vis, kit chambranles,...);

Sur proposition du Collège Communal;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de marquer son accord sur le devis relatif à l'acquisition de matériel pour le renouvellement de portes au Complexe Sportif de GEMBLOUX, établi au montant de 1.557,12 € TVAC.

**Article 2** : d'engager la dépense à l'article budgétaire 764/724-02/60 – 2009SP04.

**Article 3** : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Article 4** : de transmettre copie de la présente délibération au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

---

**TR/ (19) Ecole primaire de GRAND-MANIL - Réfection du mur de soutènement - Etat  
d'avancement n° 1 final (décompte final) - Approbation - Dépassement de plus de  
10 % - Autorisation.**

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux ;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et de concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 1<sup>er</sup> avril 2009 décidant de passer un marché ayant pour objet les travaux de réfection du mur de soutènement à l'école primaire de GRAND-MANIL, choisissant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché et sollicitant les subsides auprès du Ministère de la Communauté Française dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux (PPT) ;

Vu la délibération du Collège Communal du 02 avril 2009 fixant l'ouverture des soumissions au 25 mai 2009 et décidant de consulter les entreprises suivantes :

- Ets I.T.C. VIGNERON : rue Ch. Jaucot, 36 à 5032 CORROY-LE-CHÂTEAU
- Ets TECHNIC et CONSTRUCTION : rue du Centenaire, 17 à 5002 SAINT SERVAIS
- Ets ETUDES ET CONSTRUCTION : allée de Nérès, 8 à 5100 WEPION
- Ets MASSET : rue Saint Lambert, 31 à 1457 TOURINNES ST LAMBERT
- TRAVAUX STEPHANOIS : avenue des Métallurgistes, 7 à 1490 COURT SAINT ETIENNE
- MELIN : chaussée Provinciale, 87-89 à 1341 OTTIGNIES L.L.NEUVE
- FRATEUR : rue de l'Etoile, 35 à 5032 BOSSIERE
- GECIROUTE : rue de la Vieille Sambre, 10 à 5190 MORNIMONT

Vu la délibération du Collège Communal du 16 avril 2009 décidant de consulter les entreprises supplémentaires suivantes :

- Ets LAMBERT : rue du Trinoy, 38 à 5640 ORET
- Ets ECOCUR : rue du Tronquoy, 47 à 5380 FERNELMONT
- Ets COOREMANS : rue du Culot, 29 à 1495 TILLY

Vu la délibération du Collège Communal du 02 juillet 2009 désignant adjudicataire la société TRAVAUX STEPHANOIS (avenue des Métallurgistes, 7 à 1490 COURT-ST-ETIENNE) pour les travaux de réfection du mur de soutènement à l'école primaire de GRAND-MANIL, au montant de 17.227,04 € hors TVA ou 20.844,72 €, 21 % TVAC.

Vu les promesses de subside :

- Programme Prioritaire des Travaux : N° 0958555 du 24 septembre 2009- Montant : 15.758,61 €
- Subside complémentaire du Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement Officiel  
Subventionné : N° 09209927 du 24 septembre 2009- Montant : 4.052,21 €

Vu la délibération du Collège Communal du 03 décembre 2009 fixant l'ordre de début des travaux au 05 avril 2010;

Considérant l'état d'avancement n° 1 final (décompte final) établi par l'entreprise TRAVAUX STEPHANOIS au montant de 23.643,09 € TVA et révisions comprises :

<u>Détail du décompte</u>	
Travaux	19.030,67 €
Révision	509,07 €
	-----
Total HTVA	19.539,74 €
TVA 21 %	4.103,35 €
Total TVAC	23.643,09 €

Considérant qu'il reste dû à l'entrepreneur la somme de 23.643,09 € TVA et révision comprises

Considérant que le décompte final dépasse de plus de 10 % (10,4668 %) le montant d'attribution du marché et qu'il y a lieu d'obtenir l'autorisation du Conseil Communal ;

Considérant la justification des dépassements, à savoir :

*La plus grosse part des suppléments observés sur ce chantier concerne le poste 5 « Eléments en béton préfabriqué ».*

*Les quantités de ce poste ont été majorées pour pouvoir rapprocher davantage le mur de la limite de propriété. Il a également dû être localement surélevé.*

*Les autres dépassements sont de minime importance et concernent des postes dont une estimation précise est impossible avant exécution des travaux.*

Considérant que l'estimation initiale était de 30.000 €;

Considérant que le budget est suffisant;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de marquer son accord sur l'état d'avancement n° 1 final (décompte final) des travaux de réfection du mur de soutènement à l'école primaire de GRAND-MANIL, établi au montant de 23.643,09 € TVA et révision comprises.

**Article 2** : d'autoriser le dépassement de plus de 10 % du montant de l'adjudication.

**Article 3** : de payer le solde des travaux, à savoir 23.643,09 € TVAC.

**Article 4** : d'engager la dépense à l'article budgétaire 722/724-06/60 – 2009EF04.

**Article 5** : de transmettre copie de la présente délibération au Ministère subsidiant, au Receveur Communal et au Directeur des Travaux.

---

**PV/ (20) Délibération du Conseil communal du 02 juin 2010 relative à l'approbation de la Convention de partenariat entre la Ville de GEMBLOUX, le Collège Saint-Guibert, les plaines de vacances et l'A.S.B.L. Animagique visant la formation à l'animation.**

---

**1.855.3**

Considérant le décret sur les centres de vacances du 30 avril 2009, modifiant le décret du 17 mai 1999, qui impose aux centres de vacances une norme d'encadrement d'un animateur breveté sur 3 pour pouvoir rester reconnu par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.);

Considérant la situation exceptionnelle de la Ville de GEMBLOUX qui bénéficie de l'organisation de 6 plaines de vacances reconnues par l'ONE sur son territoire : BEUZET, BOSSIÈRE, ERNAGE, GRAND-LEEZ, LONZÉE et SAUVENIÈRE;

Considérant qu'il est de plus en plus difficile de respecter les normes d'encadrement de l'ONE et de trouver des animateurs brevetés pour l'ensemble des 6 plaines de vacances;

Considérant que la reconnaissance auprès de l'O.N.E. et la qualité d'animation doivent rester les priorités pour les plaines de vacances de GEMBLoux;

Considérant la possibilité d'extension de l'horaire des élèves qui suivent la section agent en éducation du Collège Saint-Guibert;

Vu le projet de collaboration avec la section agent en éducation du Collège Saint-Guibert, l'ASBL Animagique, les plaines de vacances et la Ville de GEMBLoux proposé au Collège Communal du 18 février 2010 et approuvé par ce dernier;

Considérant que ce projet apporte une solution en matière de recrutement d'animateurs brevetés sur le territoire de GEMBLoux;

Vu le projet de convention entre les différents partenaires du projet;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

## **D E C I D E, à l'unanimité**

**Article 1** : d'approuver le projet de convention repris ci-dessous relatif à la formation d'animateurs entre la Ville de GEMBLoux, le Collège Saint-Guibert, les plaines de vacances de GEMBLoux et l'A.S.B.L. ANIMAGIQUE.

« Une convention est conclue entre

La Ville de Gembloux, représentée par Monsieur Benoît DISPA, Bourgmestre et Madame Josiane BALON, secrétaire Communale ;

L'ASBL Animagique, représentée par Monsieur Hervé GILBERT, coordinateur des activités ;

Le Collège Saint-Guibert, représenté par Monsieur Jean-Claude GLIBERT, directeur ;

et Les plaines de vacances de GEMBLoux (BEUZET, BOSSIÈRE, ERNAGE, GRAND-LEEZ, LONZÉE et SAUVENIÈRE) représentées par Christelle LEFÈVRE

### **Objectifs du projet :**

- pallier au manque observé dans le programme de base des élèves qui aborde peu les techniques d'animations,
- former des animateurs qui pourront effectuer leur stage dans les plaines de vacances gembloutoises agréées par l'ONE.
- proposer un brevet reconnu par la communauté française aux jeunes gembloutois
- renforcer la dynamique de collaboration entre plusieurs acteurs de l'accueil extrascolaire à Gembloux

### **Déroulement du projet en 6 temps**

Temps n° 1 :

Les élèves de la section éducation en 5<sup>ème</sup> année entament une formation théorique d'animateur en centre de vacances en intégrant la formation animateur de l'ASBL Animagique. Ces formations se passent en résidentiel. La première partie se déroule à la Toussaint (du samedi au mardi = 4 jours).

Temps n° 2 :

Les élèves de 5<sup>ème</sup> et de rhéto se retrouvent entre eux lors d'une semaine en résidentiel (juste après les vacances de Noël) pour poursuivre leur formation théorique.

Pour les rhétos, l'objectif de cette semaine est de mettre une dernière fois en pratique ce qui a été appris lors des modules (Temps 1, 2 et 3) et lors du stage pratique (Temps 4), en animant les élèves de cinquième.

Pour les cinquièmes, cette semaine constitue une nouvelle opportunité de remplir sa boîte à outils en étant dans le rôle de l'animé.

Temps n° 3 :

Les élèves de 5<sup>ème</sup> entament le deuxième module de la formation Animagique. Ce dernier est organisé à Pâques (du samedi au mardi = 4 jours). Ce module complète celui de la Toussaint et aborde de nouveaux ateliers.

Temps n° 4 :

L'élève effectue un stage pratique de minimum trois semaines, obligatoirement, dans une plaine de vacances gembloutoises agréées ONE (l'ensemble des partenaires veilleront à garantir aux élèves un stage de la durée prescrite, ou à défaut de place, des solutions alternatives seront proposées.).

L'élève devra également :

- faire compléter un rapport de stage par le responsable du centre de vacances,
- remplir une auto-évaluation.

Temps n° 5 :

Ateliers et modules animés au sein des classes de 6<sup>ième</sup> de la section éducation du Collège dans la continuation des formations en résidentiel.

Temps n° 6 :

Pour les élèves de rhéto : Voir Temps n° 2 / Parachèvement de la théorie et évaluation finale.

#### **Missions et obligations de chaque partenaire dans le projet**

- Ville de GEMBLOUX, via son service jeunesse :

1. Coordination générale du projet (secrétariat, relais entre tous les partenaires, évaluation ...)
2. Animation et participation aux différents modules de formation en résidentiel
3. Coordination et visite des stages
4. Mise à disposition du matériel du service jeunesse
5. Mise à disposition de locaux pour l'organisation des réunions et du service offset pour les photocopies des syllabi
6. Prendre en charge financièrement :
  - 10 vendredis après-midi (facture à la prestation : 100 €/après-midi prestée)
  - 30 formations ANIMAGIQUE à la Toussaint : 30 X 125 € = 3.750 €
  - 10 formations ANIMAGIQUE à Pâques : 10 X 125 € = 1.250 €

- Collège Saint-Guibert

1. Inclure le module de formation après les vacances de Noël dans le programme des élèves
2. Promouvoir, encourager les élèves à participer aux modules de formation
3. Animation et participation de 2 professeurs minimum à la formation en résidentiel à la Noël
4. Coordination du programme et mise en forme du contenu des vendredis après-midi en collaboration avec l'ASBL Animagique et le service jeunesse
5. Collaborer à l'organisation des vendredis après-midi avec l'A.S.B.L. Animagique
6. Imposer à leurs élèves qui suivent la formation de réaliser leur stage dans une des 6 plaines de vacances gembloutaises reconnues par l'ONE
7. Prendre en charge financièrement :
  - la formation à WANNE = 3.500 €
  - le défraiement des formateurs à WANNE = 3.000 €
  - 10 vendredis après-midi (facture à la prestation : 100 €/après-midi prestée)
  - si le nombre d'élèves qui participent au projet est supérieur à 30, le Collège prend en charge les formations supplémentaire à la Toussaint et à Pâques = 250 €/élève

- Plaines de vacances de l'entité gembloutoise

1. Mettre à disposition des places de stage dans chaque plaine de vacances
2. Assurer un suivi pédagogique et formatif lors du stage de l'élève
3. Compléter un rapport de stage pour chaque élève
4. Appliquer le plan salarial suivant pour la rémunération de l'ensemble des animateurs :
  - / Animateur non breveté = 16 euros/jour
  - / Animateur en cours de formation = 21 euros/jour (les élèves du Collège Saint-Guibert sont repris dans cette catégorie)
  - / Animateur breveté = 30 €/jour
5. Envoyer au service jeunesse de la Ville de GEMBLOUX, la copie du formulaire de demande de subventionnement de l'ONE pour le 30 septembre. Ces tableaux permettront de calculer les places de stages disponibles dans chaque plaine pour l'année à venir.
6. Envoyer au service jeunesse de la Ville de GEMBLOUX le tableau « personnel d'encadrement » signés par chaque animateur (tableau annexé à la présente convention : « Annexe 1) pour le 30 septembre
7. Prendre en charge financièrement :
  - 20 formations ANIMAGIQUE à Pâques : 20 X 125 € = 2.500 €

- L'ASBL Animagique

1. Former les élèves de cinquième année en agent en éducation qui se sont inscrits à la formation Animagique. 2 périodes : 4 jours en résidentiel à la Toussaint et 4 jours à Pâques
2. Participer, animer, et coordonner la formation en résidentiel qui a lieu après les vacances de Noël en collaboration avec le service jeunesse de la Ville de Gembloux et le Collège Saint-Guibert
3. Animer les vendredis après-midi (sur base du contenu proposé par le Collège Saint-Guibert) en collaboration avec les professeurs du Collège Saint-Guibert
4. Assurer un suivi administratif pour l'obtention des brevets auprès de la Communauté Française
5. Prendre en charge financièrement :
  - l'intendance et l'achat de matériel liés au formation des vendredis après-midi : Maximum 500 euros

#### **Tableau financier récapitulatif**

Nature de la dépense	Montant	Montant (précision)	Prise en charge par
Formation Animagique à la Toussaint	3.750 €	125 €/élève	Ville de GEMBLOUX
Formation à Wanne +	6.500 €		Collège Saint-Guibert

Défraiement Formateur	3.000 €	600 €/Formateur	Collège Saint-Guibert
Formation Animagique	1.250 €	125 €/élève	Ville de GEMBOUX
A Pâques	2.500 €	84 €/élève en stage si 30	Plaine de vacances
		élèves participent au projet	
Vendredi après-midi :	1.000 € max	20 après-midi - 100 €/prestation	Ville de GEMBOUX
- Défraiement des formateurs	1.000 € max	= contrat à la prestation	Collège Saint-Guibert
- Matériel / Intendance	500 €		ASBL Animagique
<b>TOTAL 19.500 €</b>			
Intervention de la Ville	6.000 €		
Intervention du Collège St-Guibert	10.500 €		
Intervention de l'ASBL Animagique	500 €		
Intervention des plaines de vacances	2.500 €		

#### Remarques

- Le nombre d'élèves fera varier le budget du projet. Ce budget se base sur la participation de 30 élèves au projet.
- la participation financière des plaines sera limitée à maximum 125 €/élève
- En fonction du contenu que l'on souhaite donner au vendredi, il ne faudra pas toujours un formateur extérieur
- Si le nombre d'élèves dépasse 30, le Collège Saint-Guibert prend à sa charge le surcoût de la formation en résidentiel d'Animagique = 125 €/élève supplémentaire

#### Clé de répartition des places de stage

- Le nombre de places de stage attribué sera calculé chaque année sur base de « la participation réelle » de chaque plaine l'année précédente. Pour rappel la participation réelle tient compte du nombre de présence chez les 6-15 + les 3-5 ans (la tranche 3-5 ans est multipliée par 2).
- Chaque année, la répartition se fera aussi sur base du nombre d'élèves qui participent au projet - 2. Ces 2 places de stage iront d'office aux 2 plaines qui accueilleront la halte garderie (une par plaine). Si la halte garderie s'arrête à trois endroits, on fera alors - 3.
- La plaine de Gembloux n'est pas reprise dans le tableau vu que la plaine ne dure qu'une semaine. La participation réelle de la plaine de Gembloux est aussi déduite dans la participation réelle totale.
- il se peut qu'en arrondissant aux unités inférieures ou supérieures, on n'arrive pas exactement au nombre de places de stage à répartir (on ne sait pas couper un animateur en deux).  
Ce qui est le cas dans l'exemple ci-dessous où en arrondissant, on arrivait à 29 places de stage et non 28. Dans ce cas, l'animateur de « trop » sera enlevé dans la plaine qui a le plus de participation réelle pour que l'effet négatif se fasse sentir le moins possible.

#### Exemple :

En 2009, la participation réelle totale était de 13037 / 13037 – 496 (GEMBOUX) = 12541 = 100 %

Sur cette base, et si on part sur une base de 30 élèves participant au projet dont 2 seront consacrés à la halte garderie, cela donne :

TOTAL	12541	100 %	28 places	
BEUZET	1524	12,15 %	3	+ 1 de la HG
BOSSIÈRE	2594	20,68 %	6	
ERNAGE	1133	9,03 %	3	
GRAND-LEEZ	2183	17,41 %	5	
LONZÉE	2095	16,71 %	5	+ 1 de la HG
SAUVENIÈRE	3012	24,02 %	6	7-1 vu la + grand PR

#### Financement du projet

Voir tableau annexé et ses remarques pour une vue d'ensemble sur la participation financière de chaque partenaire.

#### Évaluation du projet

Le projet sera évalué après chaque formation en résidentiel.

Une évaluation globale du projet aura lieu en décembre et tous les deux ans. La première évaluation globale sera fixée en décembre 2012.

Si lors de ces évaluations globales, un avis négatif sur le projet est émis par l'un des partenaires ou si l'un des partenaires ne respecte pas ses engagements, il pourra être mis fin à la présente convention, sans reconnaissance préjudiciable pour l'ensemble des partenaires.

#### Prise d'effet

La présente convention prend effet à la date de la signature.  
Elle est conclue pour une période de deux ans et sera reconduite moyennant le respect des missions de chaque partenaire et un retour positif de chacun lors de l'évaluation globale du projet.

Lu et approuvé par les partenaires à la date du »

**Article 2** : de désigner Monsieur le Bourgmestre et Madame la Secrétaire Communale pour signer ladite convention au nom de la Ville de GEMBLoux.

**Article 3** : d'adresser copie de la délibération aux différents partenaires du projet.

**FI/ (21) Régie Agence de Développement Local - Compte 2009 - Approbation.**

**1.836.1**

Vu les articles L 1122-30, L1231-1 à L1231-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs au fondement et à la gestion des régies ordinaires;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19 mars 2008 arrêtant le statut de l'Agence du Développement Local;

Considérant le Budget 2009 de l'Agence de Développement Local;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

**D E C I D E, à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver le Compte 2009 de l'Agence de Développement Local de GEMBLoux arrêté aux montants repris dans le tableau ci-après :

**COMPTES 2009**

COMPTABILITE BUDGETAIRE					COMPTABILITE GENERALE		
RECETTES	Compte Budgétaire	Budget	Imputations		Compte Général	Imputations	
			Débit	Crédit		Débit	Crédit
Subsides Commune	530/	118.348,82 €	- €	118.348,82 €	736110		118.348,82 €
Subsides R. wallonne à Recevoir			- €		400200	62.100,00 €	
Subsides R. Wallonne		62.100,00 €	- €	62.100,00 €	736111		62.100,00 €
Intérêt Crédeurs	530/261-01/09			9,04 €	757880		9,04 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>180.448,82 €</b>	<b>- €</b>	<b>180.457,86 €</b>		<b>62.100,00 €</b>	<b>180.457,86 €</b>
DEPENSES	Compte Budgétaire	Budget	Débit	Crédit	Compte Général	Débit	Crédit
Salaire Employé					620001	162.093,73 €	
Salaire Employé	530/111-48/09	167.148,82 €	162.093,73 €		442000		162.093,73 €
Matériel de Bureau	530/124-01/09	300,00 €	105,60 €		607110	105,60 €	
Matériel Informatique	530/124-02/09	1.500,00 €	1.102,76 €		607120	1.102,76 €	
Frais déplacement	530/121-01/09	1.500,00 €	761,70 €		611010	761,70 €	
Frais de Mission	530/121-48/09	500,00 €	35,80 €		611020	35,80 €	
Frais de Formation	530/123-17/09	500,00 €	- €		611090	- €	
Dépense Action	530/123-16/09	7.300,00 €	1.853,04 €		613150	1.853,04 €	
Frais Bancaire	530/128-01/09	500,00 €	42,35 €		613190	42,35 €	
Rétribution	530/128-49/09	1.200,00 €	1.200,00 €		620030	1.200,00 €	
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>			<b>167.194,98 €</b>				
<b>Total GLOBAL</b>			<b>167.194,98 €</b>	<b>180.457,86 €</b>			

Boni	13.262,88 €		
TOTAL DEBIT CREDIT	229.294,98 €	342.551,59 €	
Solde Banque	113.256,61 €		
Balance	342.551,59 €	342.551,59 €	

## BILAN 2009

Libellé	Compte généraux	Débit	Crédit
Région Wallonne	400200	62.100,00 €	
Fournisseur	440000		162.093,73 €
Compte courant	550000	1.256,61 €	
Compte placement	560000	112.000,00 €	
Solde		175.356,61 €	162.093,73 €
Boni			13.262,88 €
Total global		175.356,61 €	175.356,61 €

**QUESTIONS ORALES****A) Monsieur le Bourgmestre regroupe toutes les questions relatives aux travaux de voiries et/ou de sécurité****1. Madame Martine MINET-DUPUIS – Madame Alice FAURE-BAUDINE**

Madame Martine MINET-DUPUIS souligne les difficultés résultant des travaux sur la N4 à LONZEE.

La Conseillère MR se concentre ensuite sur l'avenue de la Faculté. Ici aussi, les travaux ont été conçus pour ralentir la vitesse des automobilistes et mieux préserver les usagers plus faibles, cyclistes et piétons.

Les travaux, qui s'étaleront jusqu'à la fin octobre, ont débuté par la pose d'un nouveau collecteur d'égouts.

Ce qui inquiète l'élue BEFFROI, ce n'est pas tant les travaux que leurs conséquences en terme de mobilité ou de répercussion sur le commerce local, en particulier le magasin de fruits et légumes qui borde l'avenue.

Dans le sens de la montée, la circulation est déviée par la rue Victor Debecker, pas vraiment prévue pour supporter un trafic intense. Une demande est formulée pour qu'on limite le stationnement et qu'on transforme la bande actuelle de parking le long de la N4 en voie de lancement.

Autre demande, aussi relayée par Madame Alice FAUTRE-BAUDINE, la diffusion d'un plan de mobilité intégrant les différents chantiers en cours sur GEMBLOUX, avec les déviations possibles.

Sur ces deux derniers points, le Collège Communal réfléchira à toute mesure destinée à améliorer la mobilité.

Quant aux impacts commerciaux, « le commerce est toujours accessible », répond l'Echevin de la Mobilité Paul LAMBERT.

La route est seulement mise en sens interdit de la gare vers le carrefour à feux du haut de la Ville.

D'autre part, le Bourgmestre précise que le Collège va essayer de soigner la communication.

**2. Monsieur Philippe CREVECOEUR – rue Baty de Fleurus**

Le Conseiller Communal constate les nombreux excès de vitesse.

Selon Monsieur Paul LAMBERT, cette voirie doit être rétrocédée à la Ville. Dans les charges, il est prévu deux casse-vitesse.

**3. Madame Alice FAUTRE-BAUDINE – rue de l'Ange**

Quelle est la raison de ces travaux alors que cette voirie n'était pas très abîmée ?

Monsieur Marc BAUVIN précise qu'il s'agit d'un grattage-asphaltage en vue d'assurer la pérennité de la fondation d'une voirie non encore endommagée.

**B) Les autres questions orales sont ensuite abordées**

**1. Madame Martine MINET-DUPUIS – Inauguration de la gare**

Le spectacle n'a pas rencontré un grand succès.

La Conseillère Communale regrette le manque de publicité.

Pour le Bourgmestre, la pluie a été un gros handicap.

**2. Monsieur Tarik LAIDI – Evènement sportif du 25 septembre 2010**

Le Conseiller Communal demande l'aide de la Ville pour cette organisation qui va drainer beaucoup de monde.

Le Bourgmestre demande qu'un courrier officiel soit adressé à la Ville avec toutes les sollicitations.

**HUIS-CLOS**

---

En application de l'article L 1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et des articles 48 et 49 du Règlement d'Ordre Intérieur, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé

**La séance est close à 20 heures 20.**

**En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.**

**La Secrétaire,**

**Le Président,**